

# ATAR

ARTS GRAPHIQUES

RUE DE LA DOLE 11 — GENEVE



vous présente les  
beaux métiers des  
arts graphiques.

Le maquettiste.



Le dessinateur.



Le photographe  
publicitaire.

## COMMUNICATIONS

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.  
Les manuscrits sont conservés au siège de la  
REVUE pendant six mois et restitués sur demande.  
Tous droits de reproduction et de traduction  
réservés pour tous pays.

La correspondance est à adresser :

### REVUE DE CRIMINOLOGIE ET DE POLICE TECHNIQUE

Case postale N° 123,  
Genève 4, Plainpalais.

#### PRIX DE L'ABONNEMENT :

4 NUMÉROS PAR AN : Fr. 10,—  
Prix du numéro : Fr. 3,—

Le paiement des abonnements et de la publicité  
s'effectue au compte de chèques postaux :

REVUE DE CRIMINOLOGIE  
I. 10216 Genève (Suisse)

ADMINISTRATION - RÉDACTION  
PUBLICITÉ

ATAR S. A.

(SERVICE DES PUBLICATIONS)

GENÈVE

(SUISSE)

## L'ÉVOLUTION ACTUELLE DE LA CRIMINALITÉ

par M. le Dr Edmond LOCARD,

Directeur du Laboratoire de police technique de Lyon.

La guerre, dont on ose à peine dire qu'elle est achevée, a produit dans le monde entier un ébranlement moral dont tous les États subissent aujourd'hui les sinistres conséquences. Les crimes dont la guerre est à la fois le modèle et l'origine, se sont multipliés en revêtant des formes nouvelles. Car l'hitlérisme a déteint sur tous les États qu'il a submergés. On ne dira jamais assez combien le misérable qui a déclenché la catastrophe est responsable, par l'exemple de ses séides et le sien propre, de la dépression morale universelle.

Deux faits dominant dans cette recrudescence des infractions : le pullulement des lettres anonymes et la fréquence des empoisonnements. En ce qui concerne l'anonymographie, il est hors de doute que l'influence de la Gestapo a fortement agi. Mais, pour l'empoisonnement, si la baisse de la moralité y joue un rôle important, il y a une autre cause purement technique qu'il importe de faire connaître. Depuis quelques années, l'Europe a été envahie par un coléoptère, le doryphore, qui s'attaque exclusivement aux plantes de la famille des solanées, pomme de terre (*solanum tuberosum*), aubergine (*solanum melongena*), tomate (*lycopersicon esculentum*), etc. L'insecte, arrivé dans la région de Bordeaux s'est répandu d'abord en Gascogne, puis dans tout l'ouest de la France, et a gagné ensuite rapidement toute l'Europe. La destruction des récoltes devenait un fléau.

On trouva un remède sûr, mais tardif, dans l'emploi des sels arsenicaux. On employa d'abord l'arséniate de plomb, puis quand, du fait de la guerre, les sels de plomb se rarifièrent et atteignirent un prix inabordable, l'arséniate de chaux. Des quantités considérables de ces produits furent préparées et mises à la disposition des agriculteurs.

On remarquera — mais ce n'est pas là le plus notable exemple — que si les pharmaciens ne peuvent pas délivrer un dixième de milligramme d'un arséniate quelconque sans une ordonnance médicale, les droguistes peuvent vendre une tonne d'arséniate de plomb, de cuivre ou de chaux sans que l'acheteur soit tenu ni de faire connaître son identité, ni de justifier son acquisition en en faisant savoir les motifs et les buts. Je dis que ce n'est pas le plus remarquable exemple, parce qu'il en est de même pour les produits à base de cyanogène. Un pharmacien qui céderait la plus faible dose de cyanure de mercure ou de potassium, sans production d'ordonnance et inscription sur son registre, s'exposerait aux pires ennuis, et, en cas d'accident mortel, à des poursuites judiciaires. Mais les droguistes vendent chaque jour des cyanures de potassium ou de sodium à des clients de passage qui ne sont pas obligés de prouver qu'ils sont miroitiers en photographie, ou même à des commères qui déclarent vouloir se débarrasser de leur chien.

La présence continuelle de stocks importants d'arséniates a constitué pour des consciences hésitantes une tentation puissante. Qu'il s'agisse de querelles conjugales, de successions trop longtemps convoitées, de haines entre voisins ou entre parents, de procès de bornage ou de mur mitoyen, les paysans, les banlieusards, et, par contagion, les citadins eux-mêmes (puisqu'en, encore une fois, on ne demandait pas de justifier l'emploi de la drogue), tous ceux qui avaient intérêt à la disparition d'un ennemi ou d'un proche, furent incités à se servir de ce qu'ils avaient sous la main.

Il faut noter que l'emploi des arséniates représente une perversité, et une persévérance dans le mal que l'usage de beaucoup d'autres toxiques n'implique pas. Tuer avec un cyanure, avec la strychnine, avec la brucine, avec le curare, peut ne pas représenter une psychologie très différente de celle d'un meurtrier qui tue avec un revolver ou un couteau. Mais les empoisonnements à l'arsenic que nous observons ne sont presque jamais des intoxications massives et brusques, trop faciles à constater, trop caractéristiques, trop dramatiques, et donc dangereuses pour le coupable. Ce que l'on voit, ce sont des criminels qui droguent à petite dose leur victime, mettent l'arséniat dans sa soupe, dans son sel, dans sa boisson, puis, quand les phénomènes pathologiques sont déclenchés, dans ses médicaments ou dans ses tisanes. C'est la vieille technique de la marquise de Brinvilliers qui par trois fois empoisonna son mari, et deux fois n'allant pas jusqu'au bout. C'est la méthode de M<sup>me</sup> Lafarge achevant son époux avec les infusions et les drogues destinées à le soulager. Si jamais la formule théologique

« *perseverare diabolicum* » a eu un sens, c'est lorsqu'on l'applique aux tueurs à l'arsenic.

Or le nombre de ces crimes ne cesse de progresser. Au Laboratoire de Police technique de Lyon, nous voyons actuellement autant d'empoisonnement en un mois que nous en voyions en un an avant 1939.

En même temps apparaît une forme nouvelle de criminalité, évidemment beaucoup moins grave, mais peut-être plus caractéristique encore de l'époque: ce sont les intoxications d'animaux. Jadis, quand deux voisins ne s'entendaient pas, ils manifestaient leur animosité réciproque en échangeant par-dessus le mur mitoyen des trognons de choux et des bouteilles, transformant ainsi le jardin de l'ennemi en dépotoir. Aujourd'hui, on utilise les arséniates pour massacrer chiens, lapins, poules et ce qui est beaucoup plus fâcheux, chevaux et vaches. L'autopsie et la toxicologie vétérinaire viennent d'entrer dans le domaine des Laboratoires de Police.

Ainsi l'occasion trop facile a fait le criminel. Il y fallait une prédisposition morale, qui est l'état de crise, conséquence de la guerre, de ses horreurs et de ses misères. Notons d'ailleurs qu'il est heureux pour les experts que cette épidémie ait eu pour point de départ un poison aussi facile à déceler et dont la preuve soit aussi sûre. Si une telle série de crimes avait eu pour arme tel ou tel alcaloïde dont la détection est infiniment délicate, quand bien même il n'échappe pas aux meilleures techniques, la répression eût été difficile et l'impunité fréquente. L'empoisonnement par les arséniates est un crime de lâche, mais c'est aussi un crime d'imbécile et un crime puni.

## LA PREUVE CHIMIQUE DE L'IVRESSE

par M. le prof. NAVILLE,

*Directeur de l'Institut de Médecine légale de Genève.*

### I. Introduction

La justice et la police ne pourraient plus guère se passer actuellement d'utiliser parfois avec profit les résultats d'une méthode que nous avons introduite en Suisse romande il y a une vingtaine d'années. Elle était du reste déjà utilisée dans d'autres pays et à l'Institut de Médecine légale de Zurich, et dès notre nomination en 1926 nous avons commencé à réunir l'instrumentation nécessaire et à l'expérimenter sans en rien dire.

Nous nous souvenons encore de l'étonnement d'un juge d'instruction de Genève auquel nous en avons parlé pour la première fois, il y a vingt ans.

On avait trouvé le cadavre d'un jeune homme décédé de cause inconnue. Nous avons analysé son sang et montré qu'il contenait une dose mortelle d'alcool. Sans savoir le résultat des recherches que la police avait faites, nous avons alors donné notre conclusion au juge, qui nous a regardé de travers et nous a demandé si la police ne nous avait pas transmis le résultat de son enquête!

Depuis cette première application à Genève, la méthode a fait son chemin, et notre Institut a déjà fait environ 3000 dosages pour son propre service, pour la police, les hôpitaux, des autorités civiles ou militaires, des assurances, etc.

Personne n'en conteste plus la valeur, sous réserve de certaines objections de détail ou

de complications dues à certaines circonstances particulières. Les automobilistes en savent quelque chose puisque plus d'un tiers des retraits de permis de conduire ont pour motif un état d'ébriété prouvé par l'observation ordinaire ou par l'examen chimique du sang.

C'est pourquoi je voudrais consacrer quelques pages à rappeler sommairement l'utilité de cette méthode, son histoire, sa technique, ses causes d'erreur, sa valeur, et les circonstances dans lesquelles il faut y songer.

### II. Nécessité d'une méthode précise

On nous dira: « A quoi bon! Un homme d'expérience ne peut-il en général pas facilement voir, par simple observation, si une personne est ivre ou pas? » Souvent oui, mais pas toujours.

Sans doute l'ivresse se signale-t-elle en général par certains symptômes visibles. Dans une première période, on observe la congestion des yeux, l'odeur de l'haleine, l'accélération du cœur, des troubles de la parole, un bavardage un peu décousu, une gesticulation un peu désordonnée, une agitation mentale légère, un état de bien-être hors de propos, ou au contraire de la somnolence, une diminution du contrôle de soi-même et du sens critique.

Puis, dans une seconde période, surviennent des phénomènes de déficit, le visage est altéré,